

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **6 mai 2025**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

**Sont présents à cette séance :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Madame Hélène Côté, conseillère # 3  
Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

**Est absent :**

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5  
Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2 – Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 06 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption du procès-verbal du 1 et 29 avril 2025 ;**
- 4. Rapport des membres du conseil municipal ;**
- 5. Période de questions ;**
- 6. Rapport du comité de la Régie incendie ;**
  - 6a Régie incendie Chartierville-Hampden-La Patrie – Dépôt compte-rendu ;
  - 6b Autorisation d'embauche – Responsable de permis de feux ;
  - 6c Modification entente Régie incendie des Sommets ;
  - 6d Nomination de la personne déléguée pour le R146-23 - Règlement municipal remplaçant le R104-18 concernant les feux extérieurs ;
  - 6e Demande de délégation de la compétence d'émission des permis de feux à la Régie incendie ;
  - 6f R80-15 et R105-18 – Abrogation des règlements pour délégation compétence à la Régie incendie ;
  - 6g Annulation du Règlement 119-21 concernant les feux de véhicule non-résident

6h Règlement 111-19 remplaçant le R82-15 concernant les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone;

6i Acceptation de vente – autobus incendie ;

6j Adoption de l'appellation et du logo officiel de la « Régie intermunicipale de la prévention et de protection incendie Chartierville – Hampden – La Patrie ».

### **7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**

7a Dépôt du rapport de la voirie d'avril 2025 ;

7b Adjudication – contrat gré à gré << Nivelage sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2025 ;

7c Adjudication d'appel d'offres gré à gré << Fournitures et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2025 ;

7d Discussion camion de vidange – Chemin privé du Cohoes;

7e Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet PPA-CE ;

7f Dépôt – Ajout de panneaux de passage pour piétons avec déficience visuelle à l'intersection des route 212 et 257 ;

7g Abaissement de la bordure/trottoir – cadran sud-ouest du quatre-coins ;

7h Octroi de contrat de mise à jour du plan de gestion des actifs en eau potable -Programme TECQ 2024-2028;

7i Acceptation projet rue Chapleau – Asphaltage;

### **8. Législation ;**

8a Adoption du Règlement 168-25 remplaçant le R102-18 décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire ;

### **9. Développement et projets spéciaux ;**

9a Projet neuf logements – offre d'achat de terrain ;

### **10. Administration**

10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

10b Dépôt – suivi budgétaire d'avril 2025 ;

10c Marché Public – Poste administrateur 2025 ;

10d Dépôt – Compte-rendu – Service de collecte de l'Est – 30 janvier 2025 ;

10e Dépôt - Démission de Madame Geneviève Gilbert au poste de conseiller numéro 2 ;

10f Nomination et responsabilités des élus 2025 ;

10g Dépôt – Commission municipale du Québec – conseiller poste 5 ;

10h Invitation – Grand McDon 2025 ;

10i Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

10j Demande de gratuité – École Notre-Dame de Lorette ;

10k Invitation des clubs de East-Angus et de Cookshire-Eaton – Souper Homard;

10l Invitation à l'AGA de Sentiers frontaliers;

10m Autorisation – Jeux gonflable – École Notre-Dame-de-Lorette

10n Rapport annuel 2023-2024 – Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ;

10o Dépôt – bonification au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

10p Dépôt – acceptation projet GEST – 4000 \$ ;

10q Dépôt – Acceptation projet FSHEQ – Programme écologie et environnement – 3000 \$ ;

10r Campagne de sensibilisation – Moelle épinière et motricité Québec (MÉMO-Qc)

10s Appui – Semaine québécoise des personnes handicapées ;  
10t Dépôt – Acceptation programme PRIMA ;  
10u Fondation Pauline Beaudry – invitation souper-bénéfice ;  
10v Invitation – Atelier de travail sur la gestion des réseaux de randonnée pédestre dans les Cantons-de-l’Est ;  
10w Comité MADA – date de rencontre PRIMA ;  
10x Contre-offre – caisse Desjardins ;  
10y Dépôt – Redistribution d’un surplus au montant de 1 167 005 \$ million au MRC membres ;  
10z Invitation conférence de presse – Maison Cinquième Saison et Centre de jour de l’Arbre de la vie ;  
aa Information technique - Solutions innovantes pour la réhabilitation des conduites et des ponceaux : vers des infrastructures durables ;  
bb Invitation – Évènement rassembleur changement climatiques - HSF;

**11. Urbanisme**

11a Dossier – lot 6 259 928 ;  
11b Autorisation paiement facture fournisseur # 1267 ;  
11c Dépôt – Avis du tribunal administratif du Québec – Dossier Domtar inc, CPTAQ et Fédération de l’UPA Estrie ;

**12. Agent de développement**

12a Dépôt – Rapport de l’agent de développement ;  
12b Création d’un comité citoyen ;  
12c Solidarité HSF – Pauvreté et exclusion sociale ;

**13. Loisirs, culture et bibliothèque**

13a Tarifs – non-résident et municipalités – camp de jour ;  
13b Demande d’aide financière à la Municipalité de Chartierville pour le service d’animation estivale de 2025 ;

**14. Dépôt de la correspondance**

**15. Varia**

**16. Présentation des comptes**

**17. Rapport de la mairesse**

**18. Période de questions**

**19. Fermeture de la séance**

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** l’ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

**2025-05-133**

**Résolution adoptée à l’unanimité.**

**3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 1 et 29 avril 2025 ;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie des procès-verbaux du 1 et 29 avril 2025 ;

**Attendu que** les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents des procès-verbaux du 1 et 29 avril 2025 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux du 1 et 29 avril 2025.

**2025-05-134**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Rapport des membres du conseil municipal ;**

Madame Hélène Côté Lambert a participé à une rencontre des PÉPINES.

Accueil des nouveaux arrivants à l'abri-bois en collaboration avec la CDC, la Petite tournée.

Monsieur Richard Blais parle de la Régie incendie et annonce la démission du directeur de la Régie et Monsieur Simon Lafrenière va le remplacer ainsi que Madame Vanessa Thériault qui sera directrice incendie adjointe.

#### **5. Période de questions ;**

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public. (Environ 15 personnes présentes)

Monsieur Fernand Prévost mentionne ses problématiques auprès du directeur général.

L'échéancier d'adoption des règlements d'urbanismes, on demande quand la refonte règlementaire sera disponible aux membres du conseil. L'inspectrice municipale qui est présente répond aux questions des citoyens.

Monsieur Guillaume Durand explique son projet qu'il souhaite développer avec la refonte règlementaire pour que son futur projet soit viable.

Des personnes ayant eu un refus de faire des rénovations dû à la non-conformité avec des avis, les membres du conseil décident de reporter son point afin de se pencher davantage sur son cas.

Monsieur Jonathan Blais Président de l'UPA mentionne sa satisfaction sur les chemins de terre pour la problématique du dégel et la circulation des transporteurs d'eau d'érable.

#### **6. Dépôt du rapport du comité de la Régie incendie ;**

**a. Régie incendie Chartierville-Hampden- La Patrie – Dépôt Compte-rendu;**

Les membres du comité siégeant sur la Régie incendie Chartierville-Hampden-La Patrie déposent aux membres du conseil le compte-rendu de la rencontre qui s'est tenue le 18 mars 2025. Les membres du conseil prennent connaissance dudit document.

**b. Autorisation d'embauche – Responsable de permis de feux;**

**Considérant que** la municipalité de La Patrie doit faire l'embauche d'une personne qui sera responsable de l'émission des permis de feux ;

**Considérant que** Madame Vanessa Thériault qui s'occupait de cela pendant le transfert à la Régie incendie, ne peut être engagé par la Municipalité puisque celle-ci est une élue, et que depuis son transfert comme employée à la Régie, la municipalité n'a plus de service incendie;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la municipalité accepte l'embauche de Madame Mychèle Morin à titre d'émettrice de permis de feux conditionnellement au contrat déposé par le directeur général;

**Que** le conseil demande à la Régie incendie de facturer à celle-ci les heures effectuées par Madame Vanessa Thériault dans le cadre d'émission de permis de feux, puisque celle-ci aura émis des permis le temps que la municipalité sache qu'elle restait responsable de son règlement des feux.

**2025-05-135**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>1</sup>**

**c. Modification entente Régie incendie des Sommets ;**

**Attendu que** les municipalités de Hampden, La Patrie et Chartierville ont signé à la fin 2023 et le début 2024 une entente intermunicipale (l'Entente) pour former une Régie des incendies, qui est maintenant connue comme étant la Régie des incendies des Sommets (la Régie);

**Attendu que** lors des discussions ayant précédé la conclusion de cette Entente, les trois municipalités souhaitaient que chacune d'elle conserve la propriété des véhicules d'urgence d'incendie qu'elle possédait, jusqu'à ce que ces véhicules doivent être remplacés;

**Attendu que** les trois municipalités souhaitaient également assumer les frais d'entretien de ces véhicules jusqu'à leur remplacement;

**Attendu que** les trois municipalités souhaitaient également que, lors du remplacement de l'un ou l'autre de ces véhicules d'urgence incendie, ce soit la Régie qui procède à l'achat de tels véhicules de remplacement, à même le budget de la Régie, et que la Régie assume ensuite l'entretien de ces véhicules de remplacement à même le budget de la Régie;

**Attendu que** les articles 10, 11 et 16 de l'Entente ne reflètent pas cette volonté des trois municipalités;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les articles 10, 11 et 16 de l'Entente soient modifiés pour se lire dorénavant comme suit :

#### ARTICLE 10

Chacune des Municipalités participantes a la responsabilité d'assurer, sur son territoire, l'opération et l'entretien d'un système de réseau d'aqueduc ou d'approvisionnement (borne sèche ou réservoir existant ou requis) en eau fonctionnel et répondant aux normes reconnues de couverture d'incendies nécessaire lors d'un sinistre.

Chacune des Municipalités participantes conserve la propriété des véhicules d'urgence incendie (les « véhicules ») qu'elle possède, et ce jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de remplacer ces véhicules. Tant qu'elle possède encore son ou ses véhicules, chaque Municipalité participante a la responsabilité d'assurer à ses frais l'entretien et les réparations de son ou ses véhicules.

Lors de toute réparation ou entretien d'un véhicule, la Régie peut évaluer si les normes sont respectées par les Municipalités participantes et, le cas échéant, exiger les mesures correctives requises pour respecter les normes. La Régie peut également exiger qu'il soit procédé au remplacement du véhicule concerné.

Tout nouvel achat ou remplacement d'un véhicule sera effectué par la Régie, à même le budget de la Régie. Le produit de la vente du véhicule dont on procède au remplacement appartiendra à la Municipalité participante qui en était propriétaire.

Chacune des Municipalités participantes met à la disposition de la Régie une caserne répondant aux normes reconnues et aux besoins du Service. Chacune des Municipalités participantes est responsable, le cas échéant, de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'entretien, des frais accessoires (assurances, frais d'énergie, etc.), et de toute réparation de la caserne se trouvant sur son territoire, en accord avec les normes reconnues et les directives de la Régie.

En cas de dommage occasionné à une caserne ou à un véhicule appartenant à une Municipalité participante par la Régie ou l'un de ses employés, la Municipalité participante devra en aviser sans délai par écrit la Régie afin que celle-ci prenne en charge la réparation et ses coûts.

ARTICLE 11  
Paragraphe 1 :

Les coûts d'opération et d'exploitation comprennent notamment les salaires et avantages sociaux, la formation, la location, les améliorations locatives, l'entretien et les frais accessoires liés au siège social de la Régie, de même que l'achat et la location de véhicules d'urgence incendie, d'équipements et d'accessoires. Ces frais incluent également tous les frais encourus pour les opérations du Service, incluant notamment les assurances et les frais professionnels.

ARTICLE 16  
Paragraphe 6 :

Si la Régie a acquis des véhicules d'urgence incendie, des équipements ou accessoires, ils sont partagés en autant que faire se peut, en nature, selon la proportion indiquée ci-dessous. La valeur nette est déterminée en soustrayant l'amortissement accumulé au moment où la Régie est dissoute de la valeur de l'acquisition. Les autres actifs sont vendus par la Régie et les sommes obtenues sont utilisées pour payer tout passif de la Régie.

**Que** cette résolution soit envoyée aux autres municipalités faisant partie de la Régie incendie des sommets.

**2025-05-136 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ii</sup>**

**d. Nomination de la personne déléguée pour le R146-23 - Règlement municipal remplaçant le R104-18 concernant les feux extérieurs ;**

**Considérant qu'**une personne doit être déléguée pour effectuer les émissions de permis pour les demandes de permis de feux pour le R146-23 - Règlement municipal remplaçant le R104-18 concernant les feux extérieurs ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**  
**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil délègue la compétence de la gestion d'émission des permis de feu à Madame Mychèle Morin.

**2025-05-137 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iii</sup>**

**e. Demande de délégation de la compétence d'émission des permis de feux à la régie incendie ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie n'a plus de service de sécurité incendie;

**Considérant que** La Municipalité de La Patrie souhaite déléguer la compétence du Règlement 146-23 - Règlement municipal remplaçant le R104-18 concernant les feux extérieurs à la Régie incendie des Sommets;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil souhaite déléguer la compétence Règlement 146-23 - Règlement municipal remplaçant le R104-18 concernant les feux extérieurs à la Régie incendie des Sommets;

**Que** les membres du conseil souhaitent que le comité de la Régie des sommets ajoute se point à leur prochaine rencontre afin d'obtenir leur réponse si oui où non, la Régie peut reprendre cette compétence.

**Que** cette résolution soit envoyée aux autres municipalités faisant partie de la Régie incendie des sommets.

**2025-05-138**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

**f. R80-15 et R105-18 – Abrogation des règlements pour délégation compétence à la Régie incendie ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie détient les deux règlements suivants soit :

- Règlement numéro 80-15 concernant la Création du Service de Sécurité Incendie;
- Règlement 105-18 concernant le service de sécurité incendie;

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie n'a plus de service de sécurité incendie;

**Considérant que** La Municipalité de La Patrie souhaite déléguer la compétence des Règlements 80-15 et 105-18 à la Régie incendie des sommets;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie souhaite déléguer la compétence des Règlements 80-15 et 105-18 à la Régie incendie des sommets;

**Que** les membres du conseil souhaitent que le comité de la Régie des sommets ajoute ce point à leur prochaine rencontre afin d'obtenir leur réponse si oui ou non, la Régie peut reprendre cette compétence.

**Que** cette résolution soit envoyée aux autres municipalités faisant partie de la Régie incendie des sommets.

**2025-05-139**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>v</sup>**

**g. Annulation du Règlement 119-21 concernant les feux de véhicule non-résident**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie n'a plus de service de sécurité incendie;

**Considérant que** La Municipalité de La Patrie souhaite annuler son règlement 119-21 concernant les feux de véhicule non-résident puisqu'elle n'est plus en mesure d'appliquer son règlement sans service incendie;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que les** membres du conseil acceptent d'annuler le règlement 119-21 concernant les feux de véhicule non-résident;

**Que** leur modèle de règlement sera envoyé à la Régie des sommets si jamais ceux-ci souhaitent adopter ce genre de règlement dans l'avenir.

**Que** cette résolution soit envoyée aux autres municipalités faisant partie de la Régie incendie des sommets.

**2025-05-140**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

**h. Règlement 111-19 remplaçant le R82-15 concernant les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie n'a plus de service de sécurité incendie;

**Considérant que** La Municipalité de La Patrie souhaite déléguer son règlement 111-19 remplaçant le R82-15 concernant les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie souhaite déléguer la compétence du règlement 111-19 remplaçant le R82-15 concernant les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone;

**Que** les membres du conseil souhaitent que le comité de la Régie des sommets ajoute ce point à leur prochaine rencontre afin d'obtenir leur réponse si oui ou non, la Régie peut reprendre cette compétence pour la municipalité de La Patrie;

**Que** cette résolution soit envoyée aux autres municipalités faisant partie de la Régie incendie des sommets.

**2025-05-141 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vii</sup>**

**i. Acceptation de vente – Autobus incendie;**

**Considérant la** résolution 2025-03-069 concernant le suivi de l'inspection mécanique de l'autobus et la décision de mettre en vente l'autobus pour donner suite à celle-ci;

**Considérant que** tous le retrait des équipements a été effectué dans l'autobus incendie;

**Considérant qu'une** offre de 1 575\$ a été déposé auprès de la Municipalité de La Patrie;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité de La Patrie accepte l'offre de 1 575 \$ reçu de Charles André Morin;

**D'autoriser** Monsieur Antoine Prévost et/ou Monsieur Mathieu Carrier à disposer de l'autobus incendie et d'aller signer tous les documents nécessaires à la SAAQ.

**2025-05-142 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

**j. Adoption de l'appellation et du logo officiel de la « Régie intermunicipale de la prévention et de protection incendie Chartierville – Hampden – La Patrie ».**

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a mis en place un concours pour attribuer le nom de la Régie;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a permis aux employés de déposer une proposition d'appellation lors des deux soirées de lecture du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie en octobre et que la proposition a été déposé lors de cette séance-ci;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a pris le temps d'analyser chaque appellation avec soin et vigilance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie est en accord avec la nouvelle appellation;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**De désigner l'appellation officiel de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville – Hampden – La Patrie pour la « Régie incendie des Sommets ».**

**2025-05-143**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>**

**7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments :**

**a. Dépôt du rapport de la voirie d'avril 2025 ;**

Le rapport de voirie produit par l'employé des travaux publics effectués le 29 avril 2025 lors de l'atelier du conseil.

**b. Adjudication – contrat gré à gré << Nivelage sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2025 ;**

**Considérant la** résolution 2025-04-099 de procédé pour le nivelage à la conclusion d'un contrat de gré à gré selon les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la municipalité de La Patrie accepte d'aller gré à gré avec le soumissionnaire conforme, soit 1862-0104 Québec inc (Les Excavations Prévost enr.) pour le montant suivant, saison 2025 :

Tableau nivelage et équipement : Sur demande approximativement 200 heures : 206 \$/h, taxes provinciales et fédérales en sus.

Le tout tel que décrit sur le bordereau de soumission en annexe B.

**2025-05-144**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x</sup>**

**c. Adjudication d'appel d'offres gré à gré << Fournitures et pose de matériaux granulaires**

**sur les chemins en gravier municipaux>>  
pour la saison 2025 ;**

**Considérant la** résolution 2025-03-074 de procédé pour le nivelage à la conclusion d'un contrat de gré à gré selon les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la municipalité de La Patrie accepte le contrat gré à gré avec le soumissionnaire suivant soit, 1862-0104 Québec inc.(Les Excavations Prévost enr.) pour les montants suivants, saison 2025 :

Tableau Fourniture et pose de matériaux granulaires approximativement 4000 tonnes métriques, incluant la taxe de carrière et sablière :

- 26 \$/tonne métrique, taxes provinciales et fédérales en sus

Le tout tel que décrit sur le bordereau de soumission en annexe B.

**2025-05-145**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

**d. Discussion camion vidange – chemin Privé du Cohoes ;**

**Considérant que** le camion des collectes ne passe pas sur les chemins privés nommés :

Chemin des Érables,  
Chemin des Cerisiers,  
Chemin des Bouleaux,  
Chemin des Mélèzes  
Chemin des cèdres

**Considérant que** le fait d'avoir installé des bacs 1100 litres sur le bord des entrées des chemins privés, intersection chemin du Cohoes afin de dépanner les nouveaux résidents ayant besoin du service de collectes engendre des abus;

**Considérant que** ceci engendre de plus, énormément de déchets mis au sol sans être mis dans les bacs à leurs dispositions et que les utilisateurs ne respectent pas les collectes sélectives en mélangeant des déchets dans celle-ci ce qui peut engendrer des frais supplémentaires à la municipalité;

**Considérant que** la municipalité de La Patrie souhaiterait que le camion puisse passer devant les maisons sur les chemins privés de Les Excavations Prévost - 1862-0104 Québec inc et que celle-ci a entré en communication avec celui-ci pour

obtenir son accord écrit pour l'autorisation du camion sur ses chemins privés;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise que le camion des collectes effectue la collecte sur les chemins privés suivants :

Chemin des Érables,  
Chemin des Cerisiers,  
Chemin des Bouleaux,  
Chemin des Mélèzes  
Chemin des cèdres

**Que** cette autorisation soit conditionnelle à ce que le service des collectes confirme que les assurances couvrent le passage du camion sur les chemins privés;

**Que** le conseil accepte de payer la prime supplémentaire pour le passage du camion sur ses chemins privés afin d'offrir le service de collectes et d'obtenir une meilleure gestion des abus concernant les déchets sur son territoire.

**Qu'**une entente avec le propriétaire des chemins privés soit signée afin que celui-ci soit responsable de remorquer le camion si celui-ci reste enlisé dans ses chemins ou que le chemin engendre des bris au camion de collecte.

**2025-05-146**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

***e. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet PPA-CE ;***

**Considérant** l'aide financière accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales offertes par le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**De** déposer une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ pour les travaux d'amélioration des chemins suivants :

- Chemin de Bethléem
- Chemin du Petit-Québec
- Chemin Cohoes
- Chemin du Petit-Canada Est
- Chemin de la Petite-Angleterre

De faire la demande auprès du député, Monsieur François Jacques, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

**2025-05-147**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xii</sup>**

**f. Dépôt – Ajout de panneaux de passage pour piétons avec déficience visuelle à l'intersection des route 212 et 257 ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant le refus pour la demande d'ajout de panneaux de passage pour piétons avec une déficience visuelle à l'intersection des routes 212 et 257. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite réponse.

**Que** le conseil souhaite renvoyer une contre lettre afin de sensibiliser le bureau du MTQ sur les voitures électriques et le fait que le bruit est minime pour les non-voyants.<sup>xiii</sup>

**g. Abaissement de la bordure/trottoir – cadran sud-ouest du quatre-coins ;**

**Considérant que** la demande au ministère des transports et de la Mobilité durable du Québec concernant l'ajout dwe panneaux de passage pour piétons avec une déficience visuelle è l'intersection des route 212 et 257 a été refusée;

**Considérant que** la municipalité avait fait la demande concernant l'abaissement de la bordure/trottoir pour le passage des piétons et que le ministère confirme que cette demande doit être effectué par la municipalité et que dans le cadran sud-ouest, la municipalité doit s'assurer que les piétons peuvent attendre de façon sécuritaire à l'extérieur de la chaussée, et ce, même l'hiver;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil autorise un budget de 10 000 \$ prit à même le budget d'entretien des chemins du milieu urbain si, et seulement si, pour donner suite au projet de refaire la rue Chapleau, le budget le permet;

**Que** si le budget ne le permet pas, d'autoriser un budget de 10 000 \$ pour 2026 afin de refaire la chaussée de passage à piétons pour l'intersection 257 et 212.

**2025-05-148**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

**h. Octroi de contrat de mise à jour du plan de gestion des actifs en eau potable -Programme TECQ 2024-2028 ;**

**Considérant** l'offre de services professionnels en ingénierie concernant la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales N/Réf : 999-25003327-PP (LAPM) du 24 mars 2025;

**Considérant que** l'objectif de la présente offre de service est de fournir une assistance en ingénierie pour la mise à jour du dernier plan d'intervention de la municipalité relatif au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**Considérant que** le dernier plan d'intervention date de 2016, et qu'une mise à jour a été réalisée en janvier 2022 afin d'intégrer les tronçons 33A et 33B de la rue Principale Sud au programme TECQ 2019-2024;

**Considérant que** pour une assistance technique, un montant sur base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec est demandé afin d'effectuer les activités mentionnées dans l'offre N/Réf : 999-25003327-PP (LAPM) du 24 mars 2025;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Richard Blais**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal autorise une dépense de 12 500 \$ excluant les taxes applicables pour l'offre de services N/Réf : 999-25003327-PP (LAPM) du 24 mars 2025 concernant le programme TECQ 2025-2028.

**2025-05-149**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>**

**Monsieur Philippe Delage quitte son siège à 20 h.**

**i. Acceptation projet rue Chapleau – Asphaltage;**

**Considérant que** le projet initial de refaire la rue Garneau démontre une dépense beaucoup plus élevée que prévue;

**Considérant que** la rue Chapleau, commençant par la rue Chartier jusqu'à la rue Garneau est aussi beaucoup endommagé et que le directeur de voirie doit faire les démarches préliminaires afin de valider si la réparation de cette partie de chemin était réalisable et respecterait le budget;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil autorise le directeur de voirie, Monsieur Mathieu Carrier à faire les démarches nécessaires pour faire une estimation de la réalisation du projet de réparation de la rue Chapleau, partant de l'intersection, rue Chartier à l'intersection rue Garneau.

**2025-05-150**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>**

**Monsieur Philippe Delage reprend son siège à 20 h 03.**

## **8. Législation**

### **a. Adoption du Règlement 168-25 remplaçant le R102-18 décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire ;**

**ATTENDU QU'**en vertu de la loi, le conseil peut faire un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit encourir diverses dépenses d'utilité courante, aussi bien pour l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux;

**ATTENDU QUE** l'article 960.1 du Code municipal du Québec, un règlement de cette nature doit indiquer :

- le champ de compétence auquel s'applique la délégation;
- les montants dont le fonctionnaire peut autoriser la dépense;
- les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QUE** tous les droits, amendes, revenus et taxes de quelque nature que ce soit, dus ou appartenant à la municipalité, sont payés à la directrice générale / secrétaire trésorière et reçus par elle seulement, ou par les officiers désignés par elle à cette fin; et aucun autre officier n'a droit, sous quel prétexte que ce soit, de recevoir des droits, revenus et taxes, à moins d'y avoir été spécialement autorisé.

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits

préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION** relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1 avril 2025 par Monsieur Philippe Delage.

**En conséquence,**  
**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**  
**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la**  
**séance que la présente résolution soit adoptée et**  
**qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le règlement portant le numéro 168-25 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **DÉFINITIONS :**

---

« Municipalités » : Municipalité de La Patrie

---

« Conseil » : Conseil municipal de la municipalité de La Patrie

---

« Directeur général / secrétaire trésorière » : Fonctionnaire désigné par le conseil de la municipalité

---

« Exercice » : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

---

« Politique de variations budgétaires » : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

---

« Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute

enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

---

## SECTION 2 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

### **Article 2.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### **Article 2.2**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la directrice générale / secrétaire trésorière, ou tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

## **SECTION 3- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PRÉAMBULE**

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différents fonctionnaires municipaux n'ont pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, attributions ou privilèges qui leur sont conférés par la Loi, les règlements ou les conventions.

### **CHAMP DE COMPÉTENCE**

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est fait au fonctionnaire nommé à l'article 3.1 et dans les limites approuvées par chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité si lesdites dépenses ou les dits contrats ne visent pas les champs d'activités suivants :

- . entente intermunicipale
- . entente gouvernementale
- . embauche de personnel permanent
- . contrat d'assurance de tout genre
- . location d'immeuble
- . subvention à des tiers
- . travaux supplémentaires sur contrat
- . réclamations pour dommages
- . dépenses qui engagent le crédit de la municipalité, pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours
- . engagement de professionnels

Le pouvoir d'autoriser des dépenses en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses d'est accordé que s'il engage le crédit de la municipalité pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. La dépense ne tient pas comptes taxes en vigueur.

### **Article 3.1**

Le montant maximum des dépenses couvertes par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la direction générale / greffe-trésorerie et à la direction des travaux publics pour les fins ci-dessus est fixée à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire correspondant à leur champ de compétence (02-300-xx-xxx et 02-400-xx-xxx et 02- pour le directeur des travaux publics). La direction générale adjointe peut aussi avoir cette autorisation lorsqu'elle lui est déléguée par le conseil ou le directeur général. Le maire doit être informé de toute somme supérieure à 25 000 \$ et cette somme doit respecter le solde disponible au poste budgétaire auquel la dépense sera imputée.

Qu'au-delà de cette somme, un comité mandaté devra effectuer l'analyse des octrois de contrat tel que le Règlement sur la gestion contractuel le mentionne.

### **Article 3.2**

Pour la directrice générale/secrétaire trésorière sont aussi autorisées, toutes les dépenses qui découlent d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une entente inter municipale, de toute loi provinciale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'empire d'une telle loi.

### **Article 3.3**

Toutes les dépenses prévues au présent règlement ne comprennent en aucun cas, les dépenses d'immobilisation qui sont et demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil.

### **Article 3.4**

La directrice générale/ secrétaire trésorière, le directeur du service-incendie et le directeur des travaux publics exerçant un des pouvoirs qui lui est délégué en vertu du présent règlement devra dans tous les cas s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché, tout en favorisant dans la mesure du possible des gens payant des taxes dans la municipalité.

### **Article 3.5**

La directrice générale/secrétaire trésorière, le directeur du service-incendie et le directeur des travaux publics devra tous les cas suivre les politiques d'achat qui pourront être établies par le conseil lorsqu'elle exercera un des pouvoirs qui leur est délégués par le présent règlement.

### **Article 3.6**

La délégation à la directrice générale/secrétaire trésorière, au directeur du service-incendie et au directeur des travaux publics du pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en conséquence, pour la directrice générale / secrétaire trésorière cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisants pour acquitter la dépense projetée.

### **Article 3.7**

Toute dépense reste soumise à la formalité du « Certificat de la directrice générale / secrétaire trésorière » attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est faite.

### **Article 3.8**

L'engagement du personnel permanent ou temporaire relève exclusivement du Conseil ainsi que les dépenses pour frais de voyage et déplacement de la directrice générale / secrétaire trésorière.

## **SECTION 4- PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **Article 4.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **Article 4.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### **Article 4.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

## **SECTION 5- MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES.**

### **Article 5.1**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné vérifie auprès de la municipalité. Il en est de même pour le cas échéant, lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Article 5.2**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou la directrice générale / secrétaire trésorière le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

### **Article 5.3**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le maire ou directrice générale / secrétaire trésorière dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### **Article 5.4**

La directrice générale / secrétaire trésorière est responsable du maintien à jour du présent règlement. Elle doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

La directrice générale / secrétaire trésorière est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

## **SECTION 6- ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT.**

### **Article 6.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### **Article 6.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont elle est responsable. La directrice générale / secrétaire trésorière de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 7- DÉPENSES PARTICULIÈRES**

### **Article 7.1**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, la directrice générale / secrétaire trésorière doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Elle peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

## **SECTION 8- SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **Article 8.1**

Dès qu'il y a une variation budgétaire et que cela peut se résorber par virement budgétaire la directrice générale / secrétaire trésorière doit en aviser le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### **Article 8.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale / secrétaire trésorière doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours des quatre premiers mois doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois d'avril. Ceux à être déposés au

cours du second quatre mois doivent l'être en août à une séance ordinaire et la troisième avant la séance du budget.

### **Article 8.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale / secrétaire trésorière doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisés par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

### **SECTION 9- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement sur le même sujet.

**2025-05-151**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvii</sup>**

#### **9. Développement et projets spéciaux;**

**Madame Vanessa Thériault quitte son siège à 20 h 08.**

**a. Projet neuf logements – offre d'achat de terrain;**

**REPORTE**

#### **10. Administration**

**Madame Vanessa Thériault reprend son siège à 20 h 10.**

**a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;**

Le directeur général a déposé aux membres du conseil don suivi des dossiers suivants séance tenante :

- Incendie
- Caisse/CLSC
- Urbanisme
- Voirie et travaux publics
- Administration et projet

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent rapport.

**b. Dépôt - suivi budgétaire d'avril 2025 ;**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de mars

2025. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

**c. Marché Public – Poste administrateur 2025 ;**

**Considérant qu'il** y a un poste d'administrateur réservé à un élu de la municipalité pour le Marché public;

**Considérant que** ce poste est à renouvelé et que Madame Hélène Côté Lambert souhaite poursuivre comme administrateur au nom de la municipalité sur le conseil d'administration du Marché public;

**Considérant que** cette personne assistera aux réunions du CA et s'occupe aussi du Marché public;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil de la municipalité nomme Madame Hélène Côté Lambert comme élue qui siégera sur le conseil d'administration du Marché public de La Patrie.

**2025-05-152**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xviii</sup>**

**d. Dépôt – Compte-rendu – Service de collecte de l'Est – 30 janvier 2025 ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le compte-rendu de la rencontre du Service de collecte de l'Est concernant les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown qui eu lieu le 30 janvier 2025. Les membres du conseil ont pris connaissance dudit compte-rendu.

**e. Dépôt - Démission de Madame Geneviève Gilbert au poste de conseiller numéro 2 ;**

Madame Geneviève Gilbert a remis sa démission écrite en date du 14 avril 2025 au Greffier-trésorier de la municipalité et son mandat prend fin à la date de la transmission de cet écrit.

Le Greffier-trésorier dépose cet écrit au conseil à la première séance qui suit sa transmission tel l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le mentionne.

Le Greffier-trésorier constate la vacance d'un poste et en avise séance tenante le conseil étant la première séance qui suit la démission conformément à l'article 333, L.E.R.M.

La vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le

comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale. 337, L.E.R.M

#### **f. Nominations et responsabilités des élus 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Patrie a le privilège de mandater des représentants municipaux au sein des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces responsabilités et nominations demeurent effectives tant qu'elles ne seront pas remplacées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes ont accepté ces charges;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** pour chacun des élus que les nominations et responsabilités soient:

##### Johanne Delage, *mairesse*

- MRC ;
- Comité de la route 257 Nord (1);
- Comité de l'aménagement (CA) ;
- Comité Ose le Haut – Brigade d'accueil ;
- Comité de la Table d'harmonisation du Mont-Mégantic et RICEMM ;
- Déléguée au comité de développement de La Patrie ;
- Représentante comité MADA/Famille de la MRC et La Patrie ;
- Comité permanent des ressources humaines (1) ;
- Comité de regroupement des collectes (1) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1) ;
- CDC diversité culturelle ;
- Conseil régional du patrimoine ;
- Comité des mesures d'urgence (1) ;
- Comité du 150<sup>e</sup> ;
- Administrateur du conseil d'administration du l'OBNL : Les Habitations du Haut-Saint-François ;
- Comité du CA de la Régie incendie ;
- CA – Chambre de commerce du HSF ;
- Comité Vitalisation du HSF ;

##### Richard Blais, *conseiller #1*

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (1) ;
- Délégué au Comité route 257 (2) ;
- Urgence -Sécurité civile (1) ;
- Service incendie (1) ;
- Délégué au centre local de développement (CLD) du HSF (1) ;
- Délégué pour la Route des sommets (1) ;
- Voirie et aqueduc (1) ;
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF (Substitut) ;
- Comité des mesures d'urgence (2) ;

- Comité du 150<sup>e</sup> ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (1) ;
- Substitut sur le Comité du CA de la Régie incendie ;
- Bâtiment (1) ;

Geneviève Gilbert, conseillère #2

Poste Vacant

Hélène Côté, conseillère #3

- Mairesse suppléante ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Bibliothèque de La Patrie et BCPE (1)
- Service incendie (2) ;
- Comité permanent des ressources humaines (3).
- Responsable de la famille et des aînées (1)
- Table de concertation des personnes aînées du HSF (1)
- Environnement
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1)
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (2) ;
- Substitut (1) – Comité du regroupement des collectes (2) ;
- Comité Ose le Haut – Brigade d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Substitut du comité du 150<sup>e</sup> ;
- Comité Murmure des Cantons ;
- Comité des mesures d'urgence (3) ;
- Conseil d'administration du Marché public ;
- Comité de révision – Marche et cours pour le HSF ;
- Mandaté pour Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
- Loisirs (4) ;

Vanessa Thériault, conseillère #4

- Responsable de l'embellissement (1) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (2) ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (3) ;
- Loisirs (3) ;
- Comité permanent des ressources humaines (4).
- Bâtiment (3)
- Déléguée des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (2) ;
- Urgence -Sécurité civile (2) ;
- Responsable de la famille et des aînées (2) ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Comité des mesures d'urgence (4);
- Transport HSF (1) ;

Paul Olsen, conseiller #5

Aucun comité – Résolution – 2025-02-059

Philippe Delage, conseiller #6

- Loisirs(1) ;
- Bâtiment (2) ;

- Voirie et aqueduc (2) ;
- Substitut (2) -Comité de regroupement des collectes (3);
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (1) ;
- Service incendie (3) ;
- Responsable de l'embellissement (2) ;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (2) ;
- Délégué substitut - Comité d'entretien de la route 257 (3);
- Comité permanent des ressources humaines (2) ;

**2025-05-153**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xix</sup>**

**Les conseillers Messieurs Richard Blais et Philippe Delage vote contre ladite résolution puisqu'un élu n'a aucune responsabilités et nominations. Cela n'est pas équitable telles les valeurs de la municipalité.**

**g. Dépôt – Commission municipale du Québec  
– conseiller poste 5 ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le courriel concernant la notification de décision – enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Paul Olsen, conseiller de la Municipalité de La Patrie. Les membres du conseil prennent connaissance de la décision de la commission municipale du Québec.

**h. Invitation – Grand McDon 2025 ;**

**Considérant que** l'agent de loisirs et à la vie communautaire, Jakob Ménard, de la Ville de East Angus, à la demande de Michel Champigny, invite les élus de la municipalité à participer au Grand McDon qui se déroulera le 8 mai 2025 au McDonald de East Angus;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert à participer au grand McDon le 8 mai 2025 au McDonald de East Angus;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2025-05-154**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xx</sup>**

**i. Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;**

**Considérant que** la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic a offert des laissez-passer aux élus des municipalités de la réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil offre à messieurs Richard Blais et Philippe Delage ainsi que Madame Hélène Côté Lambert ses laissez-passer offert par la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic et qui offre un accès à une gratuité pour 2 adultes et enfants pour une visite de jour de l'ASTROLab et le visionnement du film Émergence.

**2025-05-155**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxi</sup>**

**j. Demande de gratuité – École Notre-Dame de Lorette ;**

**Considérant que** l'école Notre-Dame-de-Lorette prévoit organiser un spectacle de fin d'année au mois de mai avec l'ensemble de ses élèves;

**Considérant que** ceux-ci aimeraient avoir accès à la salle municipale gratuitement pour présenter le spectacle aux parents;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la location de la salle municipale gratuitement pour l'école de Notre-Dame-de-Lorette pour leur spectacle qui se tiendra le 23 mai 2025.

**2025-05-156**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxii</sup>**

**k. Invitation des clubs de East-Angus et de Cookshire-Eaton – Souper Homard;**

**Considérant que** les clubs Lions de East Angus et de Cookshire-Eaton offre un souper Homard à volonté afin de récolter des fonds pour les étincelles du bonheur du Haut-Saint-François;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Messieurs Richard Blais, Philippe Delage et Monsieur Luc Bibeau et Marie-France Gaudreau à participer le 20 mai 2025 à 18 h à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent au souper bénéfice pour Les étincelles de bonheur du HSF;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2025-05-157 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiii</sup>**

**I. Invitation à l'AGA de Sentiers frontaliers;**

**Considérant que** les Sentiers Frontaliers organisait une assemblée générale annuelle qui eut lieu dimanche le 27 avril 2025 à 9 h 30 à la salle multifonctionnelle du Centre des loisirs Charles Valence;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'entériner** la participation de Monsieur Richard Blais à l'assemblée générale annuelle qui eut lieu dimanche le 27 avril 2025 à 9 h 30 à la salle multifonctionnelle du Centre des loisirs Charles Valence;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2025-05-158 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxiv</sup>**

**m. Autorisation – Jeux gonflable – École Notre-Dame-de-Lorette**

**Considérant que** l'École Notre-Dame-de-Lorette souhaite obtenir gratuitement les jeux gonflables de la municipalité de La Patrie pour leur dernière journée d'école qui aura lieu en même temps que la St-Jean, le 20 juin 2025;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise la gratuité des jeux gonflable pour l'École Notre-Dame-de-Lorette pour la dernière journée d'école qui aura lieu le 20 juin 2025 à l'abri-bois de La Patrie.

**2025-05-159 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxv</sup>**

**n. Rapport annuel 2023-2024 – Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

**o. Dépôt – bonification au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le courriel qui mentionne :

<< La ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mme Andrée Laforest, est fière d'annoncer une bonification de 90 millions de dollars au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, pour soutenir les plus petites municipalités afin qu'elles puissent réaliser des travaux à leurs bâtiments municipaux.

Cette somme sera versée à plus de 900 municipalités de moins de 5 000 habitants à travers le Québec pour faire lever des projets qui contribueront à la vitalité des communautés locales.

Les municipalités pourront financer des projets de construction ou de rénovation de leurs infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, municipale, sportive ou de loisir.

Pensons, par exemple, à un hôtel de ville, à un centre communautaire, à un parc public, à un centre de loisirs ou encore à un aréna.>>

Les membres du conseil prennent connaissance du présent courriel.

**p. Dépôt – acceptation projet GEST – 4000 \$**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel du chargé de projet au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie qui mentionne que le projet d'accompagnement <<verdissement et de plantation dans un îlot de chaleur>> a été retenue. Un montant de 4000 \$ sera accordé à la Municipalité de La Patrie pour la réalisation de ce projet. Les membres du conseil ont pris connaissance dudit dépôt.

**q. Dépôt – Acceptation projet FSHEQ – Programme écologie et environnement – 3000 \$ ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la lettre de la Fédération des sociétés d'Horticulture et d'écologie du Québec qui mentionne l'approbation du projet déposé par la directrice générale adjointe, soit un verger, et

octroi une somme de 3000 \$. Les membres du conseil prennent connaissance du présent règlement.

**r. Campagne de sensibilisation – Moelle épinière et motricité Québec (MÉMO-Qc)**

**Considérant que** de puis plusieurs années, l'association Moelle épinière et motricité Québec (MÉMO-Qc) invite toutes les municipalités du Québec à prendre part à sa Campagne <<Tu veux ma place? Prends aussi mon handicap!>>;

**Considérant que** cette campagne vise à sensibiliser le grand public au respect des places de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal de La Patrie souhaite participer à cette campagne en diffusant celle-ci sur leurs réseaux sociaux et via le Jaseur municipal.

**2025-05-160**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvi</sup>**

**s. Appui – Semaine québécoise des personnes handicapées ;**

**Considérant qu'au** Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

**Considérant que** dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés ;

**Considérant que** la vingt-septième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à réaliser pour rendre notre société plus inclusive ;

**Considérant que** les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Richard Blais**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

D'entériner la participation de la municipalité de La Patrie à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer ;

**Que** la municipalité de La Patrie entérine la proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2025 sous le thème << Quand on voit seulement la différence, on perd de vue le potentiel >> en publicisant l'information sur les réseaux sociaux, le site Web et le Jaseur municipal.

**2025-05-161 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxvii</sup>**

**t. Dépôt – Acceptation programme PRIMA;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre du ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé concernant que la Municipalité de La Patrie pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 96 426 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du troisième appel de projets du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

**u. Fondation Pauline Beaudry – invitation souper-bénéfice ;**

**Considérant que** cette activité de collecte de fonds est essentielle à la poursuite de leur mission de soulager la pauvreté en subvenant principalement aux besoins alimentaires des personnes démunies de la MRC du Haut-Saint-François ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Madame Johanne Delage, Philippe Delage, Vanessa Thériault, Richard Blais, Hélène Côté Lambert, à participer au spectacle-bénéfice à Weedon, le 5 juin 2025 à 18 h au Centre communautaire de Weedon au coût de 110 \$ du billet ;

**Que** les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

**2025-05-162 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxviii</sup>**

**v. Invitation – Atelier de travail sur la gestion des réseaux de randonnée pédestre dans les Cantons-de-l'Est ;**

**Considérant que** le Conseil sport loisirs de l'Estrie invite la municipalité à participer à un atelier de travail sur les défis et

les solutions entourant la gestion des réseaux de randonnée pédestre dans les Cantons-de-l'Est le 16 juin 2025 de 9 h à 16 h au Centre communautaire Richard-Gingras;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Messieurs Alain Farmer et Richard Blais et Mesdames Vanessa Thériault et Johanne Delage à participer à cette rencontre qui aura lieu le 16 juin 2025 de 9 h à 16 h au Centre communautaire Richard-Gingras;

**Que** les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

**2025-05-163**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxix</sup>**

**w. Comité MADA – date de rencontre PRIMA;**

La directrice générale adjointe demande aux élues responsables du Comité MADA leurs disponibilités concernant le programme PRIMA. La date du 23 mai 2025 de jour a été sélectionné pour cette rencontre.

Ceux-ci souhaitent inclure Monsieur Michel Morin, Mesdames Angèle Doyon et Chantal Lacoursière et des membres de la FADOQ.

Ceux-ci seront prochainement convoqué pour ladite rencontre.

**x. Contre-Offre – Caisse Desjardins;**

Reporté car en attente de soumission complète avant le 30 mai 2025. Une séance spéciale sera programmée dès la réception des soumissions. Cette séance aura lieu le 27 mai 2025 à 18 h 30.

**y. Dépôt – Redistribution d'un surplus au montant de 1 167 005 \$ million au MRC membres ;**

Le directeur général dépose une lettre de la Régie de récupération de l'Estrie mentionnant le dépôt d'un chèque d'un montant de 3 171 \$, représentant la part de la MRC, au prorata des unités de logements de 2024. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite lettre.

**z. Invitation conférence de presse – Maison Cinquième Saison et Centre de jour de l'Arbre de la vie ;**

**Considérant** l'invitation à assister à une conférence de presse concernant le Centre de jour de l'Arbre de la vie opéré par la Maison la Cinquième Saison qui ouvre un point de service dans le Haut-Saint-François et qui aura lieu le 14 mai 2025 à 10 h au Manoir de l'Eau Vive;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert à participer à cette rencontre qui aura lieu le 14 mai 2025 à 10 h au Manoir de l'Eau Vive;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2025-05-164 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxx</sup>**

**aa. Information technique - Solutions innovantes pour la réhabilitation des conduites et des ponceaux : vers des infrastructures durables;**

**Considérant que** l'équipe du Service d'approvisionnement municipal (SAM) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a le plaisir de vous inviter au Rendez-vous technique du SAM dédié aux solutions innovantes pour le remplacement et la réhabilitation des conduites et des ponceaux et que l'événement se tiendra en virtuel, le mardi 13 mai, de 8 h 30 à 12 h.

**Considérant qu'au programme, il y aura :**

- Chemisage des conduites : la solution Aqua-Pipe, une technologie innovante dans le domaine de la réhabilitation des infrastructures d'aqueducs, spécialisée dans le chemisage des conduites;
- Formation sur les techniques d'installation de conduites flexibles (polypropylène et PEHD);
- Insertion de ponceau et réhabilitation avec béton polymère : des options efficaces à considérer.

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil autorisent Monsieur Mathieu Carrier à participer à cet atelier gratuit qui se tiendra en virtuel, le mardi 13 mai, de 8 h 30 à 12 h.

**2025-05-165 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xxxi</sup>**

**bb. Invitation – Évènement rassembleur changement climatiques - HSF;**

**Considérant que** la direction de la santé publique de l’Estrie, la MRC et la CDC du Haut-Saint-François vous invitent à jouer un rôle clé dans l’adaptation aux changements climatiques. Face aux défis actuels et futurs, nous souhaitons bénéficier du regard d’une multitude de parties prenantes afin de construire une transition socioclimatique porteuse de sens pour notre territoire;

**Considérant que** les objectifs sont les suivants :

- Obtenir une compréhension commune des aléas climatiques dans la MRC du Haut-Saint-François;
- Identifier et échanger sur les principaux enjeux et les vulnérabilités liés aux changements climatiques.

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Monsieur Richard Blais à participer à cette invitation qui aura lieu mardi 20 mai 2025 de 9 h à 12 h au Centre Paul-Lessard (Salle Aurélien Rivard);

**Que** les frais divers soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

**2025-05-166**

**Résolution adoptée à l’unanimité.<sup>xxxii</sup>**

## **11. Urbanisme**

### **a. Dossier – lot 6 259 928 ;**

**Considérant que** l’inspectrice municipale dépose aux membres du conseil la problématique entourant le dossier lot 6 259 928. Les membres du conseil prennent connaissance des divers avis envoyé par les inspecteurs précédents et actuels ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Richard Blais**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :**

**D’autoriser et d’appuyer** Madame Sandra Prévost à poursuivre les démarches nécessaires sur ce dossier et que celle-ci est autoriser à utiliser nos ressources judiciaires de la municipalité.

**2025-05-167**

**Résolution adoptée à l’unanimité.<sup>xxxiii</sup>**

### **b. Autorisation de paiement facture fournisseur # 1267;**

**Considérant** la qualité du travail et les omissions aux fins des travaux demandés pour les règlements d'urbanisme;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Richard Blais**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil refuse le paiement de la facture du fournisseur # 1267 d'un montant de 807.80 \$.

**2025-05-168 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**c. Dépôt – Avis du tribunal administratif du Québec – Dossier Domtar inc, CPTAQ et Fédération de l'UPA Estrie ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil l'avis à La Partie intimée et à la partie mise en cause concernant Domtar inc, la Commission de protection du territoire agricole du Québec et la Fédération de l'UPA Estrie et provenant du tribunal administratif du Québec. Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

**12. Agent de développement**

**a. Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;**

L'agent de développement a déposé son rapport aux membres du conseil le 29 avril 2025 en atelier de travaux. Les membres du conseil ont pris connaissance de son rapport.

**b. Création d'un comité citoyen;**

REPORTÉ – le Conseil souhaite concevoir une politique où un règlement pour la création et le fonctionnement de ce comité citoyen.

**c. Solidarité HSF – Pauvreté et exclusion sociale ;**

**Considérant le** lancement de cet appel à projets, coordonné par Solidarité HSF qui invite les organismes communautaires du Haut-Saint-François, qui interviennent en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, à déposer des projets d'ici **le 16 mai 2025;**

**Considérant que** l'aide financière minimale est de 25 000\$ et l'aide financière maximale pouvant atteindre 100 000 \$ par projet. Rappelons que ce fonds est soutenu par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre des Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

**En conséquence,  
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser et de mandaté monsieur Alain Farmer à remplir le formulaire de présentation de projet au FQIS et tous les documents nécessaires afin de déposer cette demande d'aide financière.

**2025-05-169 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**13. Loisirs, culture et bibliothèque :**

**a. Tarifs – non-résidents et municipalités –  
camp de jour;**

**Considérant que** l'agente de loisir fait les propositions suivantes au conseil municipal de La Patrie soit :

- Demande de partenariat pour les animateurs :

Comme certaine municipalité qui ne font plus de camp de jour avait tout de même fait la demande à Emploi d'été Canada, nous pourrions demander à celle-ci de transférer leur subvention à la municipalité afin de diminuer les coûts.

- Demande de partenariat pour le transport

Nous aimerions faire une sortie par semaine ou aux deux semaines pour aller dans les municipalités de Scotstown et Hampden. Les frais de transport doivent être assumé par ces municipalité pour environ 300 \$ par transport. Des demandes de commandite pourront être fait au transporteur pour aider à assumer les frais.

- Frais d'inscription pour les non-résidents

Faire un coût d'inscription pour les non-résidents puisque se sont les taxes de nos résidents qui sont utilisé pour le camp de jour. Ainsi, il est normal de demander un coût plus élevé pour les non-résidents.

**En conséquence,  
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil demandent aux municipalités de Scotstown et Hampden les aides financières suivantes pour accepter les non-résidents dans le camp de jour soit :

- **Demande de partenariat pour les animateurs :**

**Que** les municipalités qui ont fait les demandes de subventions pour emploi d'été Canada puisses les transférer

à la Municipalité de La Patrie afin de les aider à payer les animateurs engagés pour subvenir au besoin des ratios des enfants non-résidents qui s'ajoute;

- **Demande un partenariat pour le transport des enfants dans leur municipalité soit :**

**Qu'**un montant de 2 100 \$ divisé par les deux municipalités soit 1050 \$ chacune soit demandé afin de défrayer les coûts d'une sortie par semaine pour aller dans les municipalités de Scotstown et Hampden considérant que les frais de transport s'élèvent à environ 300 \$ par transport. Des demandes de commandites auront lieu auprès des transporteur pouvant ainsi diminuer le coût demandé aux municipalités;

- **Frais d'inscription pour les non-résidents**

**Que** si les deux précédentes demandes (transport et transfert de subvention) **son accepté par** les municipalités, les non-résidents seront facturés seulement 250 \$ de plus soit :

550 \$ pour le premier enfant  
440 \$ pour le deuxième enfant  
350 \$ pour le troisième enfant  
5 \$ pour le service de garde

pour participer au camp de jour afin de combler les frais divers engendrés par toutes les activités, les salaires des animateurs, aide-animateurs et coordonnateurs et tous autres frais connexes que les deux autres aides ne couvriront pas;

**Que** si les deux précédentes demandes (Transport et transfert de subvention) **ne sont pas acceptées** par les municipalités, les non-résidents seront facturés 625 \$ de plus soit :

925 \$ pour le premier enfant  
740 \$ pour le deuxième enfant  
295 \$ pour le troisième enfant  
10 \$ pour le service de garde

pour participer au camp de jour afin de combler les frais divers engendrés par toutes les activités, les salaires des animateurs, aide-animateurs et coordonnateurs et tous autres frais connexes que la municipalité devra absorber pour accueillir des non-résidents.

**Que** tout cela est conditionnel à ce que la Municipalité de La Patrie ait suffisamment d'employé pour mener à bien le camp de jour.

**2025-05-170**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

- b. Demande d'aide financière à la Municipalité de Chartierville pour le service d'animation estivale de 2025 ;**

**En conséquence,  
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**Que** le conseil municipal de La Patrie demande à la Municipalité de Chartierville une aide financière pour la saison estivale 2025 pour le service d'animation estivale, afin d'offrir le service aux enfants de leur municipalité ;

**Que** cette demande d'aide financière sera faite en fonction du nombre d'enfants provenant de Chartierville et des dépenses encourus versus les profits engendrés.

**2025-05-171 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**14. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

**15. Varia**

**16. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 277 163.21 \$, Référence aux numéros de chèque 202500223 à 202500291 et référence aux chèques numéros 12703 à 12756 et les chèques numéros 202500128 à 202500159 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 8 451.59 \$

**2025-05-172 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**17. Rapport de la mairesse**

Aucun rapport provenant de la mairesse

**18. Période de questions**

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public. (environ 12 personnes)

Demande de Madame France Tardif pour la nouvelle personne nommée comme délégué pour la bibliothèque. Madame Hélène Côté Lambert sera nommée auprès de Biblio Estrie.

Question concernant le comité citoyen et son fonctionnement. Demande de faire une annonce pour le comité citoyen et le comité pourra définir les bases pour sa formation. L'annonce de

la formation d'un comité citoyen sera envoyée dans le prochain jaseur de juin pour que les gens puissent déposer leur candidature.

Demande sur le processus de la refonte règlementaire.

## **19. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de 21 h 20, il est **résolu** unanimement de lever la séance à Madame Vanessa Thériault

**2025-05-173**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

---

Johanne Delage  
Mairesse

---

Antoine Prévost  
Directeur général,  
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Johanne Delage, Mairesse

---

- <sup>i</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie;
- <sup>ii</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie;
- <sup>iii</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie et contrat signé;
- <sup>iv</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie;
- <sup>v</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie;
- <sup>vi</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie;
- <sup>vii</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie;
- <sup>viii</sup> 2025-05-10 – Autobus vendus et SAAQ jeudi;
- <sup>ix</sup> 2025-05-07 – Résolution transmise à la Régie;
- <sup>x</sup> 2025-05-14 – Contrat envoyé à Les excavations Prévost inc.;
- <sup>xi</sup> 2025-05-14 – Contrat envoyé à Les excavations Prévost inc.;
- <sup>xii</sup> 2025-05-13 – Résolution mise aux dossiers et dossiers remis par DG;
- <sup>xiii</sup> 2025-05-14 – Lettre envoyée au MTQ considérer les autos électriques;
- <sup>xiv</sup> 2025-05-14 – Résolution envoyée à D. voirie et mise budget;
- <sup>xv</sup> 2025-05-14 – Résolution envoyée à Monsieur Grondin;
- <sup>xvi</sup> 2025-05-14 – Résolution envoyée par courriel;
- <sup>xvii</sup> 2025-05-14 – Règlement imprimé et mis à jour;
- <sup>xviii</sup> 2025-05-12 – Résolution envoyée par courriel et classée dans Pochette élue;
- <sup>xix</sup> Résolution et dossier mis à jour et site Web aussi- demande fait agent dev.;
- <sup>xx</sup> 2025-05-07 – Inscription et participation cédulé;
- <sup>xxi</sup> 2025-05-12 – Les billets ont été donnés séance tenante;
- <sup>xxii</sup> 2025-05-12 – Résolution envoyée et réservations faite pratique et spectacle;
- <sup>xxiii</sup> 2025-05-12 – Réservation faite et en attente nom pour le chèque;
- <sup>xxiv</sup> 2025-05-12 – Richard a mentionné sa participation lors de la séance;
- <sup>xxv</sup> 2025-05-12 – Résolution envoyée par courriel à l'école;
- <sup>xxvi</sup> 2025-05-14 – Résolution mise pour appuis;
- <sup>xxvii</sup> 2025-05-14 – Résolution mise pour envoi courriel;
- <sup>xxviii</sup> 2025-05-13 – Réservation faite par Johanne Delage;
- <sup>xxix</sup> 2025-05-13 – Réservation faite et envoyer le courriel aux participants;
- <sup>xxx</sup> 2025-05-13 – Réservation faite et envoyée par courriel;
- <sup>xxxi</sup> 2025-05-13 – Inscription faite et Mathieu Lambert a suivi la formation;
- <sup>xxxii</sup> 2025-05-13 – Résolution envoyée par courriel et inscription faite;
- <sup>xxxiii</sup> 2025-05-13 – Résolution transmise à l'inspectrice et point pour séance du prochain atelier;